



LE DIAGNOSTIC D'AUTISME CHEZ L'ENFANT ET L'ADOLESCENT

Quand s'interroger sur la présence d'un trouble autistique ?

Dès la présence de plusieurs signes dans chacun des domaines suivants :

- Les interactions sociales (absence de sourire social, anomalie du regard, pas de réponse au prénom, absence de pointage du doigt, pas de jeu de faire-semblant, tendance à s'isoler, peu d'intérêt pour les autres enfants, maladresse dans les relations avec les autres...),
- La communication (retard ou absence de langage, pas d'imitation, tendance à répéter les mêmes mots ou phrases, langage sans intention de communiquer, absence de gestes pour communiquer, défaut de compréhension...)
- Le comportement (gestes répétitifs, mouvements inhabituels du corps, sensibilité excessive aux changements, manipulation étrange des objets, intérêt spécifique pour un thème, insistance pour poursuivre des actes routiniers...)
- Les sens (réactions atypiques aux bruits, intolérance au toucher, au contact des vêtements, à l'eau...)

Où s'adresser ?

Dès lors que vous vous inquiétez pour le développement de votre enfant :

- **Consultez un médecin généraliste, un pédiatre, un médecin de PMI.** Il existe une consultation dédiée au repérage des signes évoquant l'autisme ou un trouble du neurodéveloppement.

Si tel est le cas, le médecin adresse un dossier à la **Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO)** de votre département si ce dispositif y est présent.
https://handicap.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_reperage_tnd_2020.janv.pdf

La PCO est un dispositif d'intervention précoce qui organise et finance la mise en œuvre des bilans nécessaires à la prise en charge des enfants en son sein ou dans le cadre de structures ou avec de professionnels exerçant en libéral.

Les PCO se mettent progressivement en place et il se peut que votre département n'en soit pas encore doté.

Dans ce cas, votre médecin peut vous orienter vers :

- **La Plateforme de Diagnostic Autisme de Proximité (PDAP) de votre département.**

Déjà présentes sur plusieurs départements, les PDAP doivent se mettre progressivement en place sur l'ensemble de l'Île de France.

Elles sont constituées d'une équipe pluridisciplinaire et ont pour mission la réalisation de diagnostics dits « simples » et l'orientation pour une prise en charge des personnes qui leur sont adressées.

Pour connaître les coordonnées des PDAP :

<http://www.tamis-autisme.org/recherche/rubrique/rubrique:14/>

- **Un Centre de Diagnostic et d'Évaluation de l'Autisme (CDEA)**

Il existe huit centres de diagnostic en Île-de-France qui ne sont pas sectorisés. Cependant, il est conseillé de contacter en priorité le centre de diagnostic de son département s'il en est pourvu. Cela permet à l'issue de la phase diagnostique de mieux vous conseiller sur les professionnels du département susceptibles d'intervenir auprès de votre enfant. L'âge des personnes reçues et les modalités d'accueil peuvent varier d'un centre à l'autre. Le diagnostic est envisageable à partir de l'âge de 2 ans, mais l'accueil d'enfants plus jeunes présentant des signes d'alerte est également possible.

Liste des Centre de Diagnostic et d'Évaluation de l'Autisme (CDEA) :

<http://www.tamis-autisme.org/recherche/rubrique/rubrique:14/>

- Vous pouvez également contacter le CMP (Centre Médico-Psychologique), le CMPP (Centre Medico-Psycho Pédagogique) ou le CAMPS (Centre d'Action Médicale Précoce) de votre ville.
- Une démarche diagnostique est également possible dans le secteur privé. Vous pouvez vous adresser à un médecin psychiatre, un pédopsychiatre ou un neuropédiatre qui vous indiquera les bilans à réaliser. Dans ce cas, seul le tarif conventionné de la consultation médicale et le bilan orthophonique sous prescription médicale sont remboursés par la Sécurité Sociale. Les bilans psychologiques et psychomoteurs sont à votre charge.

Comment faire ?

- **L'accès à la PCO ne peut se faire que sur demande d'un médecin.**
- **Pour les PDAP et les CDEA**, la plupart demande un courrier d'un médecin (ou le cas échéant d'un professionnel de santé) expliquant les raisons pour lesquelles une procédure diagnostique est demandée (décrivant les particularités et les difficultés présentes et passées dans les domaines de la communication, des interactions sociales et du comportement, les bilans et démarches de soins entrepris s'il y a lieu...).

Vous pouvez les contacter pour connaître la démarche à suivre.

La demande de consultation en PDAP est préconisée en première intention pour les enfants de moins de 7 ans lorsque le dispositif existe dans le département de domiciliation.



Ces services sont très sollicités et le délai d'attente pour la première consultation peut atteindre plusieurs mois.

Qu'est-ce que la démarche diagnostique ?

Le diagnostic doit s'appuyer sur les critères des classifications internationales (CIM10 selon les recommandations ou DSM-5).

L'évaluation diagnostique nécessite la concertation de différents professionnels (psychiatre, psychologue, orthophoniste, psychomotricien...) afin de comprendre l'histoire du développement de l'enfant et avoir une fine observation des particularités et difficultés rencontrées.

L'ensemble des observations et des évaluations réalisées permet au médecin de poser ou non le diagnostic d'autisme.

L'évaluation diagnostique, adaptée à chaque enfant, pourra donc comprendre tout ou partie des étapes suivantes :

- Consultation avec un médecin coordonnateur de la procédure diagnostique et première évaluation clinique, recueil de l'histoire du développement de l'enfant.
- Observation du comportement dans diverses situations, évaluation des différents domaines de développement : examen du fonctionnement intellectuel (fait par le psychologue), examen du langage et de la communication (fait par l'orthophoniste), examen du développement psychomoteur (fait par le psychomotricien). En fonction des besoins de chacun, un examen complémentaire peut être fait (génétique, neuropédiatrique, ou autres).

Une restitution des résultats du bilan est effectuée par oral (diagnostic et proposition d'accompagnement) et par écrit (compte-rendu complet des examens et bilans).



**Si vous souhaitez en discuter
avec un professionnel du CRAIF,
contactez-nous sur contact@craif.org
ou au 01 49 28 54 20**

Les Plateformes de Diagnostic Autisme de Proximité (PDAP)

Paris

La Boussole - PDAP 75
46 rue Henri Huchard
75018 PARIS
Tél : 01 40 25 81 72
Courriel : laboussole@lemoulinvert.org
Site internet : <https://laboussole.lemoulinvert.asso.fr/>

Seine-et-Marne

PDAP Marne la Vallée 77 Nord
8 rue Henri Dunant
77400 LAGNY-SUR-MARNE
Courriel : pdapnord77@ghef.fr

PDAP Melun 77
214 rue du Caporal André Joubert
77190 DAMMARIÉ-LES-LYS
Tél : 01 64 71 62 78
Fax : 01 81 74 22 17
Courriel : synapse@ch-melun.fr

Yvelines

PDAP Nord 78
7 place Conte
78540 Vernouillet
Courriel contact.pdap@hvs78.org
Site internet <https://www.handivaldeseine.org/projets/plateforme-diagnostique-autisme-de-proximite/>

Hauts-de-Seine

PDAP Les Loupiaux 92
45 avenue de la division Leclerc
Bâtiment B
92290 CHATENAY MALABRY
Tél : 01 80 87 84 40

Val-d'Oise

PDAP Gonesse 95
2 boulevard du 19 mars 1962
95500 GONESSE
Tél : 01 30 11 58 21
Courriel : pdap@ch-gonesse.fr

PDAP Secteur Ouest du 95
205 résidence les chênes bruns
locaux du SESSAD APF
95000 CERGY
Tél : 06 42 38 72 31
Courriel : camsp.pontoise-q@apf.asso.fr

Les Centres de Diagnostic et d'Évaluation de l'Autisme (CDEA)

Centre Hospitalier Sainte - Anne - Service de psychiatrie infanto-juvénile

CREDAT (GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences)

1, rue Cabanis 75014 PARIS

Tél. 01 45 65 87 74

Tél. 01 45 65 83 37

Courriel : credat@ghu-paris.fr

Hôpital Necker - Service de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent

149, rue de Sèvres 75015 PARIS

Tél. 01 44 49 45 61

Hôpital Pitié-Salpêtrière - Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

47 bd de l'Hôpital 75013 PARIS

Tél. 01 42 16 23 33

Tél. 01 42 16 23 63

Site Internet : <http://speapsl.aphp.fr/#/craf/autisme>

Hôpital Robert Debré - Service de Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

Centre de diagnostic et d'évaluation de l'autisme et unité de dépistage précoce

48, bd Sérurier 75019 PARIS

Tél. 01 40 03 47 32 (ou 01 40 03 23 00 pour le diagnostic précoce).

Fondation Vallée L'Entretemps - CHU Bicêtre

78 avenue du Général Leclerc, 94270 Kremlin Bicêtre

Tél. 01 49 08 53 30

Site Internet : <https://www.ch-fondationvallee.fr>

Courriel : secrentretemps@ch-fondationvallee.fr

Centre Hospitalier de Marne-la-Vallée - Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent - UNITED

2-4 cours de la Gondoire 77600 JOSSIGNY

Tél. 01 61 10 65 72

Courriel : unitedpedopsy@ch-marnelavallee.fr

Centre Hospitalier de Versailles - Service universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent. Centre de diagnostic et d'évaluation de l'autisme et des TED PEDIATED et Unité d'Évaluation Précoce (PREVAL)

177 rue de Versailles 78157 LE CHESNAY

Tél. 01 39 63 97 53

Courriel : pediated@ch-versailles.fr

EPS Ville-Evrard- Secteur 93105 - UNIDEP (Unité de diagnostic et d'évaluation pluri-professionnelle) autisme et troubles apparentés

Centre Hospitalier Jean verdier

Avenue du 14 juillet 93140 BONDY

Tél. 01 48 50 31 41

Courriel : unidep@epsve.fr

Et en attendant le diagnostic...

Entre vos 1eres inquiétudes et le 1er rendez-vous pour un diagnostic, plusieurs mois peuvent s'écouler.

En attendant, vous pouvez déjà entamer un certain nombre d'actions.

- **Parlez à votre médecin traitant des difficultés de votre enfant**

- Il peut vous accompagner dans vos démarches
- Il peut prescrire :
 - > des bilans somatiques en fonction de son examen médical (ORL, consultation sommeil, analyses biologiques, ophtalmo, dentaires, etc.)
 - > des bilans et des séances de rééducation nécessaires (orthophonie, psychomotricité).
- Il peut rédiger le certificat médical indispensable au dossier MDPH.
Dans l'attente d'un diagnostic précis, il peut décrire les particularités de votre enfant ce qui suffit pour l'ouverture des droits.

L'orthophonie peut être mise en place très tôt s'il existe un retard dans le développement du langage mais également lorsque l'enfant parle mais communique difficilement.

La psychomotricité est particulièrement indiquée dans le cadre d'un retard ou d'un trouble du développement

- **Consultez un spécialiste des troubles du développement** : pédopsychiatre, neuropédiatre, neurologue, psychologue comportemental, neuropsychologue, etc.

- Il pourra vous conseiller sur les particularités de votre enfant et mettre en place un accompagnement en lien avec ses besoins ;
- Il peut être en secteur privé ou secteur public (CMP, CAMSP, CMPP, services hospitaliers).

- **Envisagez le parcours de la scolarité**

Si votre enfant est scolarisé, vous pouvez demander un RDV avec la psychologue scolaire. Dans tous les cas, contactez l'enseignant référent ; il vous conseillera sur les possibilités de scolarisation et les dispositifs existants (Auxiliaires de vie scolaire, ULIS...)

- **Tournez-vous vers des associations de famille et la mission handicap de votre ville**

- Les associations de famille sont des lieux d'écoute, de soutien et de conseils pour vous. Vous trouverez les coordonnées via notre annuaire TAMIS dans la rubrique « associations » : <http://www.tamis-autisme.org/recherche/rubrique/rubrique:5/>
- Dans certaines communes, il existe une mission handicap qui peut vous informer sur les dispositifs/aides existants dans votre ville.